



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00603510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 32 - Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public

Délibération n° 2020/006035

Campus Bouloie-Temis - Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public

Rapporteur : Mme DARD, Première Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	12/02/2020	Favorable unanime

I. Le Contexte

La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM), l'Université de Franche-Comté (UFC), le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) TEMIS, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) ont signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, l'Etablissement Français du Sang, l'Ecole Nationale des Sciences Mécaniques et Microtechniques, le Centre Hospitalier Régional Universitaire, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, un protocole d'accord de partenariat territorial sur le renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle métropolitaine. Ce réseau a défini cinq axes de travail dont un consacré à la requalification du Campus Bouloie-TEMIS.

Le projet de requalification du Campus a été impulsé en 2016 grâce à l'implication de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole dans un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme lancé sur le site du Campus par l'association Europan autour de la notion de « ville productive ». Mené en collaboration étroite avec l'UFC, le CROUS et le SMPSI TEMIS, ce concours a distingué trois équipes en décembre 2017.

Par délibération du 28 juin 2018, le partenariat de projet constitué autour du campus Bouloie-TEMIS s'est formalisé dans une convention de coopération public-public, de manière à ce que les partenaires mobilisent leurs compétences et mettent en œuvre le projet Campus, précisent le rôle de chacun et préparent ensemble les modalités et les phases de mise en œuvre.

Dans ce cadre, et au terme d'une procédure de consultation restreinte aux trois équipes primées par Europan, Altitude 35 s'est vu confier une étude urbaine et de programmation fin 2018, conduite par la Société Publique Locale Territoire 25 pour le compte des partenaires de la coopération public-public. Cette étude a conduit à l'adoption d'un projet urbain à l'échelle de la ville-campus, d'un plan guide à 15 ans à l'échelle du campus Bouloie-TEMIS et de programmes à l'échelle des opérations retenues à court terme.

La mise en œuvre des opérations à court terme est financée dans le cadre du Contrat de développement métropolitain conclu en novembre 2018 entre la Région Bourgogne Franche-Comté et Grand Besançon Métropole, afin d'accompagner le développement et l'attractivité du pôle bisontin de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la période 2018-2021. Le campus Bouloie-TEMIS accueillant plus du tiers des étudiants, hébergeant des fonctions de pilotage régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, fonctionnant en lien étroit avec les activités de recherche et d'innovation et la technopole TEMIS, et concentrant une offre de services importante, fait l'objet de financements de plus de 31,59 M€, dont une participation de plus de 1 M€ de la Ville de Besançon.

II. La poursuite de la coopération public-public

La coopération horizontale public-public est une faculté offerte entre collectivités locales et établissements publics de mettre en commun leurs moyens au bénéfice d'une mission d'intérêt général à laquelle ils contribuent, dont la faculté de mobiliser au bénéfice des signataires de la coopération des moyens de quasi-régie de l'un d'entre eux. Il s'agit de développer une assistance

mutuelle afin d'utiliser au mieux les compétences et les moyens de chacun en vue d'atteindre des objectifs communs.

Ayant démontré son efficacité sur la première phase d'étude, les membres de la coopération public-public souhaitent continuer leur collaboration en phase opérationnelle (2020-2023), afin d'assurer la coordination et la cohérence :

- Des opérations financées dans le cadre du Contrat de développement métropolitain :
 - création d'un Learning Center,
 - construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté,
 - requalification du campus sport (Area Sport),
 - rénovation de la salle d'hébergement numérique sécurisée,
 - création d'un Jardin des Sciences,
 - réhabilitation des bâtiments « droit » et « métrologie »,
 - transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie étudiant,
 - réhabilitation des espaces extérieurs sur le front de la route de Gray, sur le secteur dit « des terrasses », en cœur de campus, et sur la Technopole TEMIS,
- Des opérations financées dans le cadre de la ZAC TEMIS :
 - aménagement du « corridor vert » depuis la rue de l'Épitaphe (entrée de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques - ENSMM) jusqu'au chemin de la Baume et ses abords,
 - requalification de l'entrée du parc scientifique TEMIS entendue comme le réaménagement de l'avenue des Montboucons depuis le boulevard, intégrant le projet de reconversion du terrain de rugby conduit par la Ville de Besançon.
- Des démarches connexes engagées autour du projet Campus :
 - l'élaboration d'un plan de déplacement dont le diagnostic est financé par Grand Besançon Métropole dans le cadre d'un marché à bon de commandes et dont l'élaboration du plan d'actions sera financée par les partenaires concernés (CROUS, UFC, ENSMM),
 - la mise en œuvre du 1 % artistique à l'échelle du campus Bouloie-TEMIS,
 - la coordination des opérations de communication qui jaloneront la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, les partenaires souhaitent ouvrir la coopération public-public à l'ENSMM qui s'engage également dans un projet d'ouverture de son périmètre afin de créer des perméabilités piétonnes entre TEMIS et la Bouloie.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à la coopération public-public,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant à la coopération public-public et tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'EMERGENCE D'UN CAMPUS DU XXIeme SIECLE

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du [•]

Ci-après dénommée : « Grand Besançon Métropole » ;

La Ville de Besançon, domiciliée 2, rue Mégevand – 25000 Besançon, représentée par [nom + titre], habilité par délibération du [•]

Ci-après dénommé : « la Ville » ;

L'Université de Franche Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel domicilié 1, rue Claude Goudimel – 25000 Besançon, représenté par son président en exercice, Jacques BAHl.

Ci-après dénommée « l'UFC » ;

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis, établissement public domicilié 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par [nom + titre], habilité par décision du Comité Syndical du [•]

Ci-après dénommé « le SMPSI » ;

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche Comté, établissement public administratif domicilié [compléter avec la nouvelle adresse du CROUS] – 25000 Besançon, représenté par [nom + titre], habilité(e) par décision du Conseil d'administration du [•]

Ci-après dénommé « le CROUS » ;

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques, établissement public à caractère scientifique – 25000 Besançon, représenté par [nom + titre], habilité(e) par décision du Conseil d'administration du [•]

Ci-après dénommé « l'ENSMM ».

Ci-après dénommés individuellement : « le Partenaire » ou collectivement « les Partenaires ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Partenaires, qui sont tous des personnes publiques chargées d'une mission de service public, ont conclu une convention de coopération le 5 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 alors en vigueur, en vue d'exploiter au mieux les moyens dont chacun dispose pour mettre en œuvre l'opération désignée « Synergie Campus »

Celle-ci est réalisée en deux phases, à savoir : premièrement, la réalisation d'études urbaines, pré-opérationnelles et de programmation permettant de définir les différents projets concourant à la requalification du campus de la Bouloie et de la **Technopôle** Temis Sciences ; et deuxièmement, la mise en œuvre desdits projets par la conclusion de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Par l'emploi de l'expression « Campus Bouloie-Temis », les partenaires entendent préciser que le périmètre d'études et le périmètre opérationnel ne se limitent pas à celui du Campus Bouloie mais intègre également celui de la **Technopôle** Temis.

La convention de coopération a été conclue pour permettre aux Partenaires de coordonner le lancement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet Synergie Campus afin d'éviter que les études soient redondantes ou, au contraire, que certains aspects de l'opération ne soient pas couverts.

Depuis la signature de la convention de coopération, le contrat de développement métropolitain a été signé le 12 novembre 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole le 1^{er} juillet 2019.

Celui-ci prévoit que les dossiers de demande de subventions devront être déposés auprès des services de la Région au plus tard le 31 août 2020.

Dans le cadre de leur coopération, les Partenaires se sont réunis à plusieurs reprises en Comités Techniques et en Comités de Pilotages pour décider du lancement de plusieurs études

Celles-ci ont été commandées et ont fait l'objet de restitutions.

Ces études ont permis de définir :

- **un schéma directeur** (projet urbain) à l'échelle de Besançon Ville Campus et ses déclinaisons opérationnelles à court, moyen et long terme.
 - o A court terme, dans le temps du contrat de développement métropolitain, par la mise en œuvre du master plan pour la rénovation du Campus Bouloie-Temis.

- A moyen terme par la programmation et la planification du projet urbain.
- **un plan directeur** pour la rénovation et le développement du Campus Bouloie-Témis.

Les orientations du plan directeur ont permis d'identifier différents projets qui contribuent à la rénovation et à la requalification du campus Bouloie-Témis en lien avec le développement de la **Technopôle** Temis tels que, notamment, la rénovation de ses espaces publics, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ou « ISIFC »), la rénovation du Campus Sport, etc....

Au vu du succès de cette première phase les Partenaires entendent poursuivre leur coopération au stade opérationnel du projet « Synergie Campus » en mettant en commun des moyens matériels, économiques et humains pour la réalisation de ce projet d'intérêt commun qui est conforme à leurs missions de service public et d'intérêt général.

Les Partenaires rappellent que la coopération demeure exclusive de toute considération d'intérêt commercial.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 17 octobre 2019, les Partenaires ont ainsi décidé de conclure le présent avenant n°1 à la convention de coopération en vue :

- d'associer un nouveau partenaire, l'ENSMM, à la convention de coopération public-public,
- d'arrêter la liste des projets à mener à bien et d'en planifier et organiser la réalisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La première phrase de l'article 1^{er} est ainsi rédigée :

« La présente coopération doit permettre aux Partenaires de concerter leurs actions et de répartir au mieux leurs compétences au stade de la conception et de la réalisation des projets qui permettront l'émergence d'un campus du XXI^{ème} siècle à Besançon ».

Après l'ultime paragraphe de l'article 1^{er}, sont ajoutés les paragraphes suivants :

« La deuxième phase de la coopération a pour objet la mise en œuvre des projets qui auront été identifiés, à l'issue des études pré-opérationnelles et de programmation, comme concourant à la requalification du campus Bouloie-Témis en phase avec les 5 orientations du master plan validé en Copil du 8 avril 2019.

Pour rappel, les 5 axes de transformation du Campus Bouloie-Temis sont les suivants :

- *campus parc ;*
- *campus attractif et pluriel ;*
- *campus piéton ;*
- *campus convivial et solidaire ;*
- *campus ouvert sur la ville.*

Pour ce faire, les Partenaires identifieront le maître d'ouvrage de chaque projet ou conviendront d'une maîtrise d'ouvrage conjointe. Ils coopéreront en vue de permettre à chaque Partenaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de toute entité publique ou privée habilitée, dont la Région Bourgogne-Franche Comté, dans le délai prévu par le Contrat Métropolitain.

Le périmètre du contrat de développement métropolitain dans son volet universitaire s'étend à la ville-centre de Grand Besançon Métropole puisque des interventions sont prévues sur deux de ses trois campus, le campus du centre-ville avec la construction d'une bibliothèque universitaire et d'agglomération et le campus Bouloie-Temis.

Par ailleurs, les Partenaires reconnaissent que le projet de développement métropolitain repose en grande partie sur l'innovation, la montée en gamme des équipements universitaires et de recherche structurants, leur mise en synergie à l'échelle de la ville-centre. Les partenaires partagent l'ambition d'imaginer ensemble la ville de demain en plaçant au cœur de leur réflexion la place de ses campus : Besançon ville-campus.

Article 2

Au jour de la signature du présent avenant, la réalisation des études a permis d'identifier les projets suivants comme concourant à la rénovation et à la modernisation du campus Bouloie-Temis en lien avec le développement de la technopôle Temis Sciences dans les trois domaines de la coopération, à savoir :

- **Enseignement supérieur et recherche dans un contexte d'économie du Savoir**
 - création d'un Learning Centre ;
 - construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ISIFC ;
 - requalification du campus sport (projet Area Sport) ;
 - création d'une salle d'hébergement numérique sécurisée ;

- **Aménagement, programmation et urbanisme**
 - révision du schéma d'aménagement du campus Bouloie-Temis ;
 - élaboration d'un plan de déplacement ;
 - création d'un Jardin des Sciences et son inscription dans le fonctionnement du Campus Bouloie-Temis ;
 - rénovation des espaces extérieurs du campus Bouloie-Temis comprenant :

- les espaces publics du Campus Bouloie ;
 - les espaces publics de la **Technopôle** Temis y compris le terrain de rugby ;
 - le renforcement/ la consolidation (au choix) des liens de tous types entre le campus Bouloie et la **Technopôle** Temis ;
 - l'ouverture du périmètre de l'ENSMM afin de structurer un accès piéton entre le Campus Bouloie et la **Technopôle** Temis.
- Architecture et Patrimoine
 - réhabilitation des bâtiments « Droit » et « Métrologie » ;
 - transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie pour les étudiants ;

Pour chacun des projets susmentionnés, les Partenaires ont identifié le Maître d'ouvrage de l'opération lors du Comité de Pilotage du 8 avril 2019.

Par le présent avenant, les Partenaires conviennent de répartir les maîtrises d'ouvrage comme suit :

- Grand Besançon Métropole est maître d'ouvrage pour :
 - la création d'un Learning Centre ;
 - la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ISIFC ;
 - la requalification du campus sport (projet Area Sport) ;
 - la création d'une salle d'hébergement numérique sécurisée ;
 - la réhabilitation des bâtiments « Droit » et « Métrologie » ;
 - la rénovation des espaces extérieurs du campus Bouloie-Témis.
- La Ville de Besançon est maître d'ouvrage pour :
 - le Jardin des Sciences.
- Le CROUS est maître d'ouvrage pour :
 - la transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie pour les étudiants.

S'agissant des projets dont l'UFC est maître d'ouvrage, les Partenaires rappellent que l'Etat, en tant que propriétaire des biens affectés à l'UFC, peut décider de confier la maîtrise d'ouvrage d'un ou plusieurs projets à l'une des collectivités territoriales partenaires sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'éducation.

Dans ce cas, les Partenaires concernés feront leurs meilleurs efforts pour que la procédure prévue par le Code de l'éducation et les circulaires prises pour son application soit menée dans des délais compatibles avec la date limite de dépôt des dossiers auprès des services de la Région.

Ils décideront de celui (ou de ceux) d'entre eux qui se verra confier la maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'éducation.

L'identification d'un maître d'ouvrage au titre des différentes opérations susvisées ne remet pas en cause la ventilation du financement desdites opérations telle que fixée par les « fiches projets » annexées au contrat de développement métropolitain, sauf nouvel accord entre les Partenaires.

Article 3

Afin de poursuivre leur coopération au stade de la réalisation des projets qu'ils ont identifiés, les Partenaires conviennent d'étendre les missions du Comité de Pilotage et du Comité Technique telles que prévues à l'article 3 de la convention de coopération.

Le Comité de Pilotage sera chargé :

- d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée de chacun des projets susmentionnés et d'organiser la cohérence de l'ensemble;
- de participer, le cas échéant, à la décision de l'Etat d'avoir recours aux dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'éducation pour confier la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à l'une des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale Partenaires (Ville de Besançon ou Grand Besançon Métropole) ;
- de superviser le calendrier de passation et de réalisation des marchés de maîtrise d'œuvre par les Partenaires afin de s'assurer que ceux-ci seront en mesure de présenter aux services de la Région un dossier de conception permettant de percevoir une subvention dans le respect des conditions et délais fixés.

Le Comité Technique sera chargé :

- d'assister en tant que de besoin les services des partenaires concernés dans le suivi des dossiers d'expertise (DEX) ou de labellisation pour permettre à l'Etat de confier la maîtrise d'ouvrage de certains projets à une collectivité territoriale ou un EPCI Partenaire dans des délais compatibles avec le calendrier du Contrat Métropolitain ;
- d'assister, le cas échéant, chaque Partenaire pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation du ou des ouvrage(s) dont il est maître d'ouvrage.

Pour la deuxième phase de la coopération, les Partenaires conviennent que le Comité de Pilotage se réunira une fois tous les quatre mois et le Comité Technique se réunira une fois tous les quinze jours afin de suivre l'avancement des projets mentionnés à l'article 2 du présent avenant.

Par ailleurs, les Partenaires se tiendront mutuellement informés, dans les meilleurs délais, de toute difficulté survenant dans la passation et/ou l'exécution des marchés passés pour la conception et la réalisation des ouvrages dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Article 4

Les partenaires ont souhaité intégrer l'ENSMM à la convention de coopération public-public. Conformément à l'article 7 de la convention de coopération public-public en date du 5 octobre 2018, le Comité de pilotage s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'admission de ce nouveau partenaire lors de sa séance du 17 octobre 2019.

Article 5

Les autres stipulations de la convention de coopération en date du 5 octobre 2018 qui ne sont pas contraires au présent avenant sont inchangées et demeurent opposables aux Partenaires.

Faits à Besançon le [•] 2019

Pour la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Pour La Ville de Besançon

Pour L'Université de **Franche Comté**

Pour le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis

Pour le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche **Comté**,

Pour l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques